

**Ecoles primaires et maternelles - Coût moyen par élève
de la scolarisation à Besançon - Participation des communes aux frais
de fonctionnement des établissements scolaires pour l'année 2000-2001 -
Etablissement d'un tarif spécifique aux communes
de la Communauté d'Agglomération**

Mme FELLMANN, Première Adjointe, Rapporteur : La Ville de Besançon accueille dans ses écoles primaires et maternelles des enfants des communes extérieures.

L'article L 212-8 du Code de l'Education fixe les cas dans lesquels les communes ne peuvent s'opposer à la scolarisation à l'extérieur :

- parents qui exercent une activité professionnelle et résident dans une commune qui n'assure pas la restauration et la garde des enfants,
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation ou des soins,
- enfant qui a commencé le cycle maternelle ou primaire dans la commune d'accueil,
- frère ou soeur de l'enfant scolarisé dans la commune d'accueil.

Conformément au décret n° 86-425 du 12 mars 1986, la Ville de Besançon facture annuellement aux communes dont les enfants sont autorisés à suivre une scolarité à Besançon, une participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires. Cette participation est déterminée au prorata du nombre d'enfants fréquentant une école bisontine, et sur la base du coût moyen de revient unitaire d'un élève.

Pour l'année scolaire 1999-2000, son montant était fixé à 2 104 F (320,75 €) pour une scolarisation en primaire et 3 569 F (544,09 €) pour une scolarisation en maternelle. Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce tarif pour l'année scolaire 2000-2001.

Par délibération du Conseil Municipal du 14 février 1994, les communes du District bénéficiaient d'un tarif spécifique. Ainsi, il avait été décidé de leur appliquer, sous réserve de réciprocité, un tarif basé sur le coût moyen de scolarisation dans la commune de résidence si ce dernier était inférieur à celui de Besançon. Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cette disposition aux communes de la Communauté d'Agglomération, en fixant toutefois un tarif plancher de 1 750 F (266,79 €) en primaire et 2 750 F (419,23 €) en maternelle.

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

«Mme Françoise FELLMANN : Pour le District, on demandait le tarif de fonctionnement pour un enfant scolarisé dans sa commune et on facturait ce prix. Cette année, on va fixer un tarif minimal parce qu'on s'aperçoit que certaines communes sous-estiment peut-être un petit peu ce coût.

M. Marcel POCHARD : Madame FELLMANN, ce n'est pas une question directement sur les chiffres sur lesquels je suis d'accord mais c'est une question se rapportant à un même problème concernant le coût moyen par élève de la scolarisation à Besançon qui se pose pour les dépenses de fonctionnement des écoles primaires privées puisque vous savez que la prise en charge par les collectivités locales des frais de fonctionnement des écoles primaires privées est calculée de la même façon, c'est-à-dire qu'on calcule le coût moyen par élève de la scolarisation à Besançon dans les écoles publiques et la somme est versée aux écoles privées en multipliant par le nombre d'enfants. Je voudrais savoir si ces chiffres se recourent, c'est-à-dire est-ce que c'est 2 104 F dans les deux cas et deuxième question : est-ce que c'est quelque chose qui vient éventuellement devant le conseil municipal, ce sujet-là, c'est-à-dire la détermination du montant du coût moyen de l'élève qui est ensuite versé aux écoles primaires privées ?

Mme Françoise FELLMANN : Simplement, par rapport aux écoles privées, en élémentaire j'insiste parce qu'on dit élémentaire maintenant, j'ai appris cela, simplement par rapport aux écoles élémentaires nous avons un contrat d'association, donc en fait on finance le fonctionnement comme pour nos écoles publiques.

M. Marcel POCHARD : Mais c'est un prix par élève ?

Mme Françoise FELLMANN : Oui.

M. Marcel POCHARD : Donc c'est le coût moyen par élève. Je voulais voir si c'était le même chiffre que vous reteniez ou pas ?

Mme Françoise FELLMANN : Oui, c'est le même coût pour les enfants du privé, c'est-à-dire en contrat d'association.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Une petite question d'ordre tout à fait pratique pour les enfants. Je voulais savoir comment il se fait qu'il n'y ait pas d'agent public pour faire traverser la chaussée devant les écoles primaires privées à Besançon ? Je peux vous le dire car je dépose mes enfants à Notre Dame tous les jours et il n'y a personne.

M. LE MAIRE : Il n'y en a pas devant toutes les écoles de Besançon.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Je voulais savoir pourquoi il n'y en avait pas devant toutes les écoles primaires privées et pourquoi il y en avait devant toutes les écoles primaires publiques.

Mme Françoise FELLMANN : On n'a pas forcément des personnes qui font traverser devant toutes les écoles publiques parce qu'on a un problème de recrutement. Ce n'est pas un travail effectivement très intéressant, c'est un quart d'heure, voire une demi-heure ou une heure par jour et on a un problème pour recruter. Donc c'est vrai qu'on demande aussi dans les écoles éventuellement que les directeurs fassent appel aux parents.

M. LE MAIRE : Vous pouvez peut-être le faire Monsieur RENOUD-GRAPPIN ?

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Quand c'est le long du boulevard, c'est pas mal. A Montrapon, il n'y a pas un chat mais je veux bien. Vous me donnerez une petite toque fluo, il n'y aura pas de problème, je fais déjà la police de ma salle, je pourrais la faire dans la rue.

M. LE MAIRE : Ce qu'il faut retenir, c'est qu'il n'y a aucune discrimination, il y a des écoles publiques devant lesquelles il n'y a malheureusement personne.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Je trouve ça quelque peu curieux dans la mesure où là je prends l'exemple d'une école qui se trouve à côté du boulevard, alors qu'il y a d'autres écoles publiques qui sont dans des rues moins passantes qui ont, elles, une personne pour faire traverser la rue. Ça m'étonne d'autant plus qu'il y a un programme actuel de la ville justement, qui est bien fait, on en a parlé en commission, de prévention pour les accidents devant les écoles. Et en l'occurrence il suffit de regarder parmi les 4 ou 5 écoles qui ont été prises en exemple, il y a des grosses différences de rues, de passages, et que celle qui a certainement le plus de passages n'a personne pour faire traverser la rue.

M. LE MAIRE : On va regarder.

Mme Françoise FELLMANN : C'est ce que j'allais dire, on va regarder cela pour toutes les écoles. Ce que je peux vous dire c'est que c'est un problème de recrutement et on regardera peut-être de plus près, effectivement, pour savoir les rues où passent plus de véhicules.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : C'est par rapport aux enfants.

Mme Françoise FELLMANN : C'est de toute façon par rapport aux enfants évidemment.

M. LE MAIRE : Evidemment».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Enseignement et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 16 novembre 2001.